

THOMAS FLEURS

Société Anonyme au capital de 598 452,702 Euros.
Siège social : 15 avenue de la Counoise zac du Plan, 84320 Entraigues sur la Sorgue.
390 662 716 R.C.S. Avignon.

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte, le lundi 30 septembre 2013 à 17 heures, au siège social : 15, avenue de la Counoise – ZAC du Plan – 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225- 38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation de la convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce qui a été conclue sans autorisation préalable du Conseil d'Administration,
- Nomination du Cabinet FS AUDIT en remplacement de Monsieur Daniel BARRE, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,

A caractère extraordinaire :

- Modifications des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours, Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions

Première résolution (ordinaire) - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 —
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (ordinaire) - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 —
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution (ordinaire) - Affectation du résultat de l'exercice —
L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -1 429 493,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	-1 429 493,00 euros
Report à nouveau antérieur :	-1 712 626,00 euros
Au compte "report à nouveau"	-1 429 493,00 euros

S'élevant ainsi à -3 142 119,00 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (ordinaire) - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions —
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cinquième résolution (ordinaire) - Approbation de la convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce qui a été conclue sans autorisation préalable du Conseil d'Administration —
L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve la convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce qui a été conclue sans autorisation préalable du Conseil d'Administration et qui a été décrite dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L.225-42 dudit Code.

Sixième résolution (ordinaire) - Nomination du Cabinet FS AUDIT en remplacement de Monsieur Daniel BARRE, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant —
L'Assemblée Générale nomme le Cabinet FS AUDIT, domicilié 415 avenue de l'Argensol – 84100 ORANGE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Daniel BARRE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 31/12/2017 soit en 2018.

Septième résolution (extraordinaire) — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er octobre et 30 septembre, et de réduire de trois (3) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf (9) mois, soit du 1er janvier 2013 au 30 septembre 2013.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL " Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre."

Huitième résolution (extraordinaire) — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

C) Questions écrites.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 15 AVENUE DE LA COUNOISE ZAC DU PLAN 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE. Elles peuvent également être transmises par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : centrale@thomasfleurs.fr . Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2013

EXPOSE SOMMAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Il vous est proposé d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Il vous est également demandé de prendre acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, il vous est demandé de donner pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Il vous est proposé d'approuver les comptes consolidés.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

Il vous est proposé d'approuver la proposition du Conseil d'Administration et de décider d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -1 429 493,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-1 429 493,00 euros
Report à nouveau antérieur :	-1 712 626,00 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -3 142 119,00 euros	-1 429 493,00 euros

Conformément à la loi, il vous est également demandé de constater qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions

Il vous est demandé de prendre acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de la convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui a été conclue sans autorisation préalable du Conseil d'Administration

Il vous est demandé d'approuver la convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui a été conclue sans autorisation préalable du Conseil d'Administration et qui a été décrite dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

SIXIEME RESOLUTION

Nomination du Cabinet FS AUDIT en remplacement de Monsieur Daniel BARRE, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Il vous est proposé de nommer le Cabinet FS AUDIT, domicilié 415 avenue de l'Argensol – 84100 ORANGE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Daniel BARRE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 31/12/2017 soit en 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours, Modification corrélative des statuts

En raison de la saisonnalité de l'activité de la Société et des nombreuses fêtes ayant lieu au cours du 1^{er} semestre de chaque année, il serait souhaitable de modifier la date de clôture annuelle du groupe Thomas Fleurs et de terminer l'exercice au 30 septembre à la place du 31 décembre.

Aussi, il vous est proposé de fixer au 30 septembre la nouvelle date de clôture de l'exercice social, et de réduire de trois (3) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf (9) mois, soit du 1^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2013.

Il vous sera demandé de modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. »

HUITIEME RESOLUTION

Il vous est enfin demandé de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.